

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 6G Avenant n°3 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2016.

Mme Dominique VERSINI et M. Ian BROSSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu les articles L302-5, L 313-26-2, L 441-1-2 et suivants, et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 41 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le 5^{ème} PDALPD approuvé le 15 janvier 2010 par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'accord collectif départemental conclu pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015 DLH 6G des 14, 15 et 16 décembre 2015 autorisant la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°1 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2015 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 31 décembre 2015, prolongeant l'accord collectif d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016 DLH 11G des 7, 8 et 9 novembre 2016 autorisant la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°2 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2015 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 8 décembre 2016, prolongeant l'accord collectif d'une année jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer l'avenant n°3 à l'accord collectif départemental de Paris 2012-2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission et M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission.

Délibère :

Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant n° 3 prorogeant l'accord collectif départemental conclu pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2017 jusqu'à la date d'entrée en application de la convention d'attribution et son agrément par le Préfet d'Ile-De-France, Préfet de Paris la substituant à l'accord collectif départemental tel que le prévoit l'article 70 I de la loi égalité et citoyenneté.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO